



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mercredi 19 avril 2017 A 16 h 00 – à Bédarieux

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf avril, à seize heures

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ.

Présents : **Louis-Henri ALIX** (Délégué titulaire de Dio et Valquières), **Magalie ASTIER** (Déléguée suppléante de Joncels), **Richard AUBERT** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Francis BARSSE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Roland BASCOUL** (Délégué titulaire de Graissessac), **Claudine BOUSQUET** (Déléguée titulaire de Lamalou les Bains), **Sylvie BOUVIER** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), **Yvan CASSILI** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Serge CASTAN** (Délégué titulaire d'Avène), **Jean-Bernard DURAND** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Marie-Aline EDO** (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), **Jean-Luc FALIP** (Délégué titulaire de St Gervais sur Mare), **Marie-Line GERONIMO** (Déléguée titulaire de Combes), **Michel GRANIER** (Délégué titulaire des Aires), **Jean-Louis LAFAURIE** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Marie-Hélène LAVASTRE** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Christiane LEDUC-LAURENS** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Rose-Marie LOSMA** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Aurélien MANENC** (Délégué titulaire de Lunas), **Antoine MARTINEZ** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Henri MATHIEU** (Délégué titulaire de St Etienne Estrechoux), **Pierre MATHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Marie-France MAUREL** (Déléguée titulaire du Poujol sur Orb), **Alain MONTCHAUZOU** (Délégué titulaire Bédarieux), **Serge PHILIPPE** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Christine POU GALAN** (Déléguée titulaire d'Hérépian), **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), **Jean-Claude ROUQUAYROL** (Délégué suppléant du Pradal), **Luc SALLES** (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), **Bernard SALLETES** (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), **Philippe TAILLAND** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), **Magalie TOUET** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Gilbert VEISLINGER** (Délégué titulaire de Camplong), **Bernard VINCHES** (Délégué suppléant de Taussac la Billière).

Procurations : **Didier BAUDIERE** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains) procuration à Philippe TAILLAND, **Jean-Claude BOLTZ** (Délégué titulaire de Saint Geniès de Varenal) procuration à Jean-Luc FALIP, **Bernard CAMOLETTI** (Délégué titulaire de Carlenas et Levas) procuration à Marie-Aline EDO, **Danielle GASSAN** (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb) procuration à Yvan CASSILI, **Jean LACOSTE** (Délégué titulaire de Brenas) procuration à Serge CASTAN, **Elisabeth LACROIX-PEGURIER** (Déléguée

titulaire Bédarieux) procuration à Antoine MARTINEZ, **Martine MOULY-CHARLES** (Déléguée titulaire d'Hérépian) procuration à Jean-Louis LAFAURIE, **Françoise PLANET** (Déléguée titulaire de Lamalou les Bains) procuration à Claudine BOUSQUET.

Absents : **Valérie DORADO-HIREL** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Jean-François MOULIN** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Jacky TELLO** (Délégué titulaire de Bédarieux).

Le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président propose que l'ordre du jour du conseil communautaire soit abordé et invite les conseillers à désigner le Secrétaire de séance.

A la majorité des suffrages, Mme Marie-Aline EDO a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Membres en exercice : 47

Présents : 36

Absents : 3

Absent(s) excusé(s) avec procuration : 8

Question n° 1

Objet : Taxe d'habitation (TH), taxe foncière bâtie (TFB), taxe foncière non bâtie (TFNB)- Vote des taux 2017

La Communauté de communes relève du régime à fiscalité professionnelle unique soumis à l'article 1609 nonies C du CGI.

Il est appliqué sur l'ensemble du territoire des taux additionnels de taxe d'habitation (TH), de foncier bâti (TFPB) et de foncier non bâti (TFNB).

Il est proposé de maintenir, sur 2017, les taux d'imposition appliqués en 2016. Ainsi, au regard des bases fiscales communiquées par les services de l'Etat, les produits fiscaux attendus seraient les suivants :

Impôts locaux	Taux 2016	Variation	Taux proposés 2017	Produits attendus
Taxe d'habitation	10,90 %	0 %	10,90 %	2 455 661 €
Taxe foncière bâtie	0,50 %	0 %	0,50 %	111 380 €
Taxe foncière non bâtie	5,54 %	0 %	5,54 %	17 257 €
			TOTAL	2 584 298 €

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer pour l'année fiscale 2017 les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation : 10,90 %
- Taxe foncière bâtie : 0,50 %
- Taxe foncière non bâtie : 5,54 %

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité**, de reconduire les taux de 2016. Ils sont fixés de la manière suivante :

Impôts locaux	Taux 2016	Variation	Taux proposés 2017	Produits attendus
Taxe d'habitation	10,90 %	0 %	10,90 %	2 455 661 €
Taxe foncière bâtie	0,50 %	0 %	0,50 %	111 380 €
Taxe foncière non bâtie	5,54 %	0 %	5,54 %	17 257 €
			TOTAL	2 584 298 €

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 2

Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)- Vote du taux 2017

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et doit fixer la TEOM.

Afin de financer ce service, il y a lieu de voter le taux de cette taxe, pour l'année 2017.

Au regard des bases fiscales communiquées par les services de l'Etat et des produits fiscaux attendus, il est proposé de maintenir, sur 2017, les taux d'imposition appliqués en 2016.

Bases prévisionnelles	Taux 2016	Variation	Taux 2017	Produit attendu
21 233 820	12,02 %	0 %	12,02 %	2 552 305 €

Il est proposé au conseil de fixer le taux d'enlèvement des ordures ménagères à : 12,02 %.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité**, de reconduire les taux de 2016. Ils sont fixés de la manière suivante :

Bases prévisionnelles	Taux 2016	Variation	Taux 2017	Produit attendu
21 233 820	12,02 %	0 %	12,02 %	2 552 305 €

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 3

Objet : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Vote du taux 2017

D'après l'état de notification des taux d'imposition (Cerfa 1259 FPU), le Président propose de reconduire pour 2017 le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) appliqué en **2016**. Ce maintien de taux permet d'obtenir le produit fiscal suivant :

Impôt local	Taux 2016	Variation	Taux proposé 2017	Produit attendu
CFE	31,56 %	0 %	31,56 %	2 046 990 €

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de fixer, pour l'année fiscale 2017, le taux de CFE suivant : 31,56 %.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité**, de reconduire les taux de 2016. Ils sont fixés de la manière suivante :

Impôt local	Taux 2016	Variation	Taux proposé 2017	Produit attendu
CFE	31,56 %	0 %	31,56 %	2 046 990 €

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 4**Objet : Budget Principal****- Approbation compte de gestion 2016**

Monsieur le Vice-président présente le compte de gestion 2016 du budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2016 est conforme au compte administratif 2016. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	+	827 031,51 euros
Résultat d'Investissement :	+	2 035 226,65 euros
Solde de Clôture :	+	2 862 258,16 euros

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier de la Communauté de communes Grand Orb, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier de la Communauté de communes Grand Orb, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Approbation compte administratif 2016**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de premier Vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2016 du budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
--	----------------	--	----------------	--	----------	--

	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		958 373,43 €		631 142,34 €		1 589 515,77 €
Opérations Exercice	8 672 983,39 €	8 541 641,47 €	668 777,34 €	2 072 861,65 €	9 341 760,73 €	10 614 503,12 €
TOTAL	8 672 983,39 €	9 500 014,90 €	668 777,34 €	2 704 003,99 €	9 341 760,73 €	12 204 018,89 €

Résultats de clôture		827 031,51 €		2 035 226,65 €		2 862 258,16 €
R.A.R				- 2 034 611,85 €		- 2 034 611,85 €
TOTAL		827 031,51 €		614,80 €		827 646,31 €

Résultat 2016 y compris restes à réaliser		827 031,51 €		614,80 €		827 646,31 €
--------------------------------------------------	--	---------------------	--	-----------------	--	---------------------

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2016 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPTÉ** le compte administratif 2016 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Affectation du résultat 2016**

Monsieur le Président rejoint la séance et en reprend la présidence.

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en excédent de 2 035 226,65 € en 2016, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – excédent d'investissement reporté.

Le solde du résultat d'exploitation de 827 031,51 € est quant à lui librement affecté par le Conseil communautaire :

- -soit affecté en réserves en investissement,
- -soit reporté en section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **ADOPTER** le report de 827 031,51 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002- excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** le report de 827 031,51 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002- excédent de fonctionnement reporté ».

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Vote budget 2017**

M. le Vice-Président présente le budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2017.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement

Dépenses : 9 390 323,45 €

011	Charges à caractère général	792 539,29 €
012	Charges de Personnel	1 384 641,00 €
014	Atténuations de Produits	4 917 292,96 €
022	Dépenses imprévues	100 000,00 €
023	Virement Section d'investissement	298 788,20 €
042	Opérations d'ordre entre sections	623 247,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 178 815,00 €
66	Charges financières	94 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €

Recettes: 9 390 323,45 €

002	Excédent de fonctionnement reporté	827 031,51 €
013	Atténuations de charges	28 200,00 €
70	Produits des services	445 897,00 €
73	Impôts et Taxes	6 179 542,94 €
74	Dotations et Participations	1 858 752,00 €
75	Autres produits de gestion courante	46 900,00 €
77	Produits exceptionnels	4 000,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Section d'Investissement

Dépenses : 3 879 167,85 €

020	Dépenses imprévues d'investissement	25 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	238 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	162 958,00 €
204	Subventions d'équipement versées	816 035,85 €
21	Immobilisations corporelles	2 361 064,00 €
23	Immobilisations en cours	276 110,00 €

Recettes : 3 879 167,85 €

001	Excédent d'investissement reporté	2 035 226,65 €
021	Virement de la section de fonctionnement	298 788,20 €
040	Opérations d'ordre entre section	623 247,00 €
10	Dotations fonds divers réserves	0,00 €
13	Subventions d'investissement	921 906,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité**, de valider cette proposition.

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 5

Objet : Budget « Grand Orb Environnement »**- Approbation compte de gestion 2016**

Monsieur le Vice-président présente le compte de gestion 2016 du budget Annexe « Grand Orb Environnement » de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2016 qui est conforme au compte administratif 2016. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	+ 1 168 034,24 euros
Résultat d'Investissement :	+ 666 530,10 euros
Solde de Clôture :	+ 1 834 564,34 euros

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier de la Communauté de communes Grand Orb, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier de la Communauté de communes Grand Orb, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Approbation compte administratif 2016**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de premier Vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2016 du budget Annexe « Grand Orb Environnement » de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		635 021,79 €		392 274,70 €		1 027 296,49 €
Opérations Exercice	2 853 181,07 €	3 386 193,52 €	400 549,57 €	674 804,97 €	3 253 730,64 €	4 060 998,49 €
TOTAL	2 853 181,07 €	4 021 215,31 €	400 549,57 €	1 067 079,67 €	3 253 730,64 €	5 088 294,98 €
Résultats de clôture		1 168 034,24 €		666 530,10 €		1 834 564,34 €
R.A.R		0		- 799 609,12		- 799 609,12 €
TOTAL		1 168 034,24 €		-133 079,02 €		1 034 955,22 €
Résultat 2016 y compris restes à réaliser		1 168 034,24 €		-133 079,02 €		1 034 955,22 €

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2016 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPTÉ** le compte administratif 2016 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Affectation du résultat 2016**

Monsieur le Président rejoint la séance et en reprend la présidence.

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget Annexe « Grand Orb Environnement » de la Communauté de communes Grand Orb.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est *excédentaire*, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en excédent de 666 530,10 € en 2016, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – excédent d'investissement reporté.

Le solde du résultat d'exploitation de 1 168 034,24 € est quant à lui librement affecté par le Conseil communautaire :

- -soit affecté en réserves en investissement,
- -soit reporté en section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- ADOPTER l'affectation en réserves de 133 079,02 € sur le compte « 1068- affectation du résultat ».
- ADOPTER le report de 1 034 955,22 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002- excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** l'affectation en réserves de 133 079,02 € sur le compte « 1068- affectation du résultat ».
- **ADOPTE** le report de 1 034 955,22 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002- excédent de fonctionnement reporté ».

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Vote budget 2017**

M. le Vice-président présente le budget Annexe « Grand Orb Environnement » de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2017.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement

Dépenses : 4 476 096,00 €

011	Charges à caractère général	2 192 628,00 €
012	Charges de Personnel	1 493 685,00 €
023	Virement Section d'investissement	491 578,00 €
65	Autres charges de gestion courante	22 400,00 €
66	Charges financières	70 000,00 €
042	Dotations aux amortissements	205 805,00 €

Recettes: 4 476 096,00 €

002	Excédent de fonctionnement reporté	1 034 955,22 €
013	Atténuations de charges Remb rémunérations	460 000,00 €
70	Produits des services	297 895,00 €
73	Impôts et Taxes (TEOM)	2 552 305,00 €
74	Dotations et Participations	115 940,78 €
77	Produits exceptionnels	15 000,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Section d'Investissement

Dépenses : 1 741 110,00 €

16	Emprunts et dettes assimilés	160 000,88 €
20	Immobilisations incorporelles	60 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 521 109,12 €

Recettes : 1 741 110,00 €

001	Excédent d'investissement reporté	666 530,10 €
021	Virement de la section de fonctionnement	491 578,00 €
024	Cession véhicule	15 000,00 €
040	Amortissements Opérations d'ordre	205 805,00 €
10	Dotations fonds divers réserves	262 196,90 €
13	Subventions d'investissement	100 000,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité**, de valider cette proposition.

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 6

Objet : Budget « Locations immobilières »

- **Approbation compte de gestion 2016**

Monsieur le Vice-président présente le compte de gestion 2016 du budget Annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2016 qui est conforme au compte administratif 2016. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	+ 48 052,97 euros
Résultat d'Investissement :	+ 67 769,55 euros
Solde de Clôture :	+ 115 822,52 euros

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier de la Communauté de communes Grand Orb, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier de la Communauté de communes Grand Orb, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Approbation compte administratif 2016**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de premier vice-président délégué aux Finances pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2016 du budget Annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		69 579,84 €		38 211,50 €		107 791,34 €
Opérations Exercice	75 541,97 €	54 015,10 €	256 941,95 €	286 500,00 €	332 483,92 €	340 515,10 €
TOTAL	75 541,97 €	123 594,94 €	256 941,95 €	324 711,50 €	332 483,92 €	448 306,44 €
Résultats de clôture		48 052,97 €		67 769,55 €		115 822,52 €
R.A.R				- 20 000,00 €		- 20 000,00 €
TOTAL		48 052,97 €		47 769,55 €		95 822,52 €
Résultat 2016 y compris restes à réaliser		48 052,97 €		47 769,55 €		95 822,52 €

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2015 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPTÉ** le compte administratif 2016 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Affectation du résultat 2016**

Monsieur le Président rejoint la séance et en reprend la présidence.

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget Annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en excédent de 67 769,55 € en 2016, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – excédent d'investissement reporté.

Le solde du résultat d'exploitation de 48 052,97 € est quant à lui librement affecté par le Conseil communautaire :

- -soit affecté en réserves en investissement,
- -soit reporté en section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **ADOPTER** le report de 48 052,97 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** le report de 48 052,97 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Vote budget 2017**

M. le vice-président présente le budget Annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2017.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement

Dépenses : 105 752,97 €

011	Charges à caractère général	63 874,97 €
012	Charges de Personnel	24 000,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	5 700,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	9 428,00 €
66	Charges financières	2 750,00 €

Recettes: 105 752,97 €

002	Excédent de fonctionnement reporté	48 052,97 €
75	Autres produits de gestion courante	57 700,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Section d'Investissement

Dépenses : 77 197,55 €

020	Dépenses imprévues d'investissement	2 997,55 €
16	Emprunts et dettes assimilés	8 200,00 €
21	Immobilisations corporelles	66 000,00 €

Recettes : 77 197,55 €

001	Excédent d'investissement reporté	67 769,55 €
040	Opérations d'ordre entre sections	9 428,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité**, de valider cette proposition.

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 7**Objet : Budget « Base de Loisirs »****- Approbation compte de gestion 2016**

Monsieur le Vice-président présente le compte de gestion 2016 du budget Annexe « Base de Loisirs » de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2016 qui est conforme au compte administratif 2016. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	+22 519,42 euros
Résultat d'Investissement :	- 88 512,11 euros
Solde de Clôture :	- 65 992,69 euros

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier de la Communauté de communes Grand Orb, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPTÉ** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier de la Communauté de communes Grand Orb, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Approbation compte administratif 2016**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président », Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de premier vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2016 du budget Annexe « Base de Loisirs » de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion du Trésorier.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés			145 201,49 €		145 201,49 €	
Opérations Exercice	196 943,59 €	219 463,01 €	63 360,13 €	120 049,51 €	260 303,72 €	339 512,52 €
TOTAL	196 943,59 €	219 463,01 €	208 561,62 €	120 049,51 €	405 505,21 €	339 512,52 €
Résultats de clôture		22 519,42 €		- 88 512,11 €		- 65 992,69 €
R.A.R				€		€
TOTAL		22 519,42 €		- 88 512,11 €		- 65 992,69 €
Résultat 2016 y compris restes à réaliser		22 519,42 €		- 88 512,11 €		- 65 992,69 €

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2016 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPTÉ** le compte administratif 2016 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Affectation du résultat 2016**

Monsieur le Président rejoint la séance et en reprend la présidence.

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget Annexe « Base de Loisirs » de la Communauté de communes Grand Orb.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en déficit de 88 512,11 € en 2016, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – déficit d'investissement reporté.

Le solde du résultat d'exploitation étant de 22 519,42 €, il est obligatoirement affecté par le Conseil communautaire en réserves d'investissement au compte 1068 – affectation du résultat afin de couvrir en partie le déficit.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- ADOPTER l'affectation en réserves de 22 519,42 € sur le compte « 1068- affectation du résultat ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** l'affectation en réserves de 22 519,42 € sur le compte « 1068- affectation du résultat ».

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Vote budget 2017**

M. le Vice-président présente le budget Annexe « Base de Loisirs » de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2017.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement

Dépenses : 250 403,69 €

011	Charges à caractère général	114 300,00 €
012	Charges de Personnel	42 000,00 €
023	Virement Section d'investissement	73 168,69 €
66	Charges financières	10 475,00 €
042	Dotations aux amortissements	10 460,00 €

Recettes: 250 403,69 €

70	Redevance caractère loisirs	98 240,00 €
74	Dotations et Participations	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	152 163,69 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Section d'Investissement

Dépenses : 125 762,11 €

001	Déficit d'investissement reporté	88 512,11 €
16	Remboursement emprunts	20 400,00 €
21	Immobilisations corporelles	16 850,00 €

Recettes : 125 762,11 €

021	Virement de la section de fonctionnement	73 168,69 €
10	Dotations fonds divers réserves	25 283,42 €
16	Emprunts et dettes assimilées	16 850,00 €
040	Amortissements	10 460,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité**, de valider cette proposition.

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 8

Objet : Budget « Accueil de Loisirs Sans Hébergement »**- Approbation compte de gestion 2016**

Monsieur le Vice-président présente le compte de gestion 2016 du budget Annexe « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2016 qui est conforme au compte administratif 2016. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement : - 701,83 euros

Solde de Clôture : 0 euros

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier de la Communauté de communes Grand Orb, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPTÉ** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier de la Communauté de communes Grand Orb, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Approbation compte administratif 2016**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de premier vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2016 du budget Annexe « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		701,83 €				701,83 €
Opérations Exercice	67 518,14 €	66 816,31 €			67 518,14 €	66 816,31 €
TOTAL	67 518,14 €	67 518,14 €			67 518,14 €	67 518,14 €
Résultats de clôture	0 €	0 €			0 €	0 €
R.A.R						
TOTAL	0 €	0 €			0 €	0 €
Résultat 2016 y compris restes à réaliser	0 €	0 €			0 €	0 €

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2016 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** le compte administratif 2016 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Vote budget 2017**

M. le Vice-président présente le budget Annexe « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2017.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement

Dépenses : 72 470,00 €

011	Charges à caractère général	11 310,00 €
012	Charges de Personnel	61 160,00 €

Recettes: 72 470,00 €

70	Redevance caractère loisirs	10 500,00 €
74	Dotations et participations	16 152,00 €
75	Autres produits de gestion courante	45 818,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité**, de valider cette proposition.

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 9

Objet : Budget « Relais d'Assistantes Maternelles » (RAM)**- Approbation compte de gestion 2016**

Monsieur le vice-Président présente le compte de gestion 2016 du budget Annexe « Relais d'Assistantes Maternelles » (RAM) de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2016 qui est conforme au compte administratif 2016. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement : 3 697,81 euros

Résultat d'Investissement : - 3 697,81 euros

Solde de Clôture : 0 euros

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier de la Communauté de communes Grand Orb, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPTÉ** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier de la Communauté de communes Grand Orb, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Approbation compte administratif 2016**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de premier vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2016 du budget Annexe « Relais d'Assistantes Maternelles » (RAM) de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	19 984,85 €		23 085,44 €		43 070,29 €	
Opérations Exercice	45 448,51 €	69 131,17 €	1 295,95 €	20 683,58 €	46 744,46 €	89 814,75 €
TOTAL	65 433,36 €	69 131,17 €	24 381,39 €	20 683,58 €	89 814,75 €	89 814,75 €
Résultats de clôture		3 697,81 €		- 3 697,81 €	3 697,81 €	3 697,81 €
R.A.R						
TOTAL		3 697,81 €		- 3 697,81 €	0 €	0 €
Résultat 2016 y compris restes à réaliser		3 697,81 €		- 3 697,81 €		0 €

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2016 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPTÉ** le compte administratif 2016 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Affectation du résultat 2016**

Monsieur le Président rejoint la séance et en reprend la présidence.

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget Annexe « Relais d'Assistants Maternelles » (RAM) de la Communauté de communes Grand Orb.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en déficit de 3 697,81 € en 2016, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – déficit d'investissement reporté.

Le solde du résultat d'exploitation étant de 3 697,81 €, il est obligatoirement affecté par le Conseil communautaire en réserves d'investissement au compte 1068 – affectation du résultat afin de couvrir le déficit.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- ADOPTER l'affectation en réserves de 3 697,81 € sur le compte « 1068- affectation du résultat ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** l'affectation en réserves de 3 697,81 € sur le compte « 1068- affectation du résultat ».

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Vote budget 2017**

M. le Vice-président présente le budget Annexe « Relais d'Assistantes Maternelles » (RAM) de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2017.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement

		Dépenses :	56 153,00 €
011	Charges à caractère général		9 180,00 €
012	Charges de Personnel		43 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections		3 973,00 €
		Recettes:	56 153,00 €
74	Dotations et Participations		49 731,00 €
75	Autres produits de gestion courante		6 422,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Section d'Investissement

		Dépenses :	7 834,81 €
001	Déficit d'investissement reporté		3 697,81 €
21	Immobilisations corporelles		4 137,00 €
		Recettes :	7 834,81 €
10	Dotations fonds divers réserves		3 861,81 €
040	Opérations d'ordre entre section		3 973,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité**, de valider cette proposition.

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 10

Objet : Budget « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC)**- Approbation compte de gestion 2016**

Monsieur le Vice-président présente le compte de gestion 2016 du budget Annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2016 qui est conforme au compte administratif 2016. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	+ 3 168,35 euros
Résultat d'Investissement :	- 4 964,00 euros
Solde de clôture :	- 1 795,65 euros

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier de la Communauté de communes Grand Orb, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier de la Communauté de communes Grand Orb, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Approbation compte administratif 2016**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de premier vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2016 du budget Annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	5 514,56 €		4 964,00 €		10 478,56 €	
Opérations Exercice	28 698,20 €	37 381,11 €	0,00 €	0,00 €	28 698,20 €	37 381,11 €
TOTAL	34 212,76 €	37 381,11 €	4 964,00 €	0,00 €	39 176,76 €	37 381,11 €
Résultats de clôture		3 168,35 €		- 4 964,00 €		- 1 795,65 €
R.A.R						
TOTAL		3 168,35 €		- 4 964,00 €		- 1 795,65 €
Résultat 2016 y compris restes à réaliser		3 168,35 €		- 4 964,00 €		- 1 795,65 €

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2016 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPTÉ** le compte administratif 2016 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Affectation du résultat 2016**

Monsieur le Président rejoint la séance et en reprend la présidence.

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget Annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en déficit de 4 964,00€ en 2016, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – déficit d'investissement reporté.

Le solde du résultat d'exploitation étant de 3 168,35 €, il est obligatoirement affecté par le Conseil communautaire en réserves d'investissement au compte 1068 – affectation du résultat afin de couvrir le déficit.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **ADOPTER** l'affectation en réserves de 3 168,35 € sur le compte « 1068- affectation du résultat ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** l'affectation en réserves de 3 168,35 € sur le compte « 1068- affectation du résultat ».

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Vote budget 2017**

M. le Vice-président présente le budget Annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2017.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement

Dépenses : 68 330,00 €

002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00 €
011	Charges à caractère général	8 670,00 €
012	Charges de Personnel	18 500,00 €
023	Virement Section d'investissement	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	39 000,00 €
042	Amortissements	2 160,00 €

Recettes: 68 330,00 €

70	Redevance caractère loisirs	13 800,00 €
74	Dotations et Participations	40 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	14 030,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Section d'Investissement

Dépenses : 5 328,35 €

001	Déficit d'investissement reporté	4 964,00 €
21	Immobilisations corporelles	364,35 €

Recettes : 5 328,35 €

1068	Autres réserves	3 168,35 €
040	Amortissements	2 160,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité**, de valider cette proposition.

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 11

Objet : Approbation du compte rendu du précédent conseil

Le compte-rendu du dernier Conseil Communautaire a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président décide, **à l'unanimité**, d'approuver le compte-rendu du dernier Conseil Communautaire.

Question n° 12

Objet : Commission départementale d'aménagement commercial – Election d'un représentant

Tout projet de création ou d'extension d'un commerce de détail, d'une surface de vente de plus de 1 000 m², est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale. Cette autorisation est délivrée en même temps que le permis de construire s'il y est soumis, après avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

L'enseigne Carrefour Market a déposé, le 3 février 2017, un permis de construire en vue d'une extension de l'existant et de la création de 2 moyennes surfaces de vente de 300 m² chacune. La CDAC se déroulera le 21 avril à 10h00.

Lorsqu'elle statue sur une demande d'autorisation d'exploitation commerciale ou sur une demande d'avis, la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs.

Éléments de déroulement de la séance :

La présidence de la CDAC est assurée par le préfet, ou son représentant (obligatoirement membre du corps préfectoral) qui vérifie que le quorum soit atteint.

La DDTM ou son représentant expose en séance le rapport ayant motivé son avis.

Les membres (élus et personnalités qualifiées uniquement) émettent en fin de séance un vote par écrit.

Le secrétaire de la CDAC produit à l'issue de la réunion un procès-verbal communiqué aux membres ayant siégé.

Arrêté préfectoral de composition de la CDAC :

- le Maire de la commune d'implantation : sera représenté par Jacques BENAZECH,
- le Président de la CC Grand Orb : sera représenté par Yvan CASSILI
- un élu de la CC grand Orb au titre du SCOT : Luc SALLES

Appel à candidature – Néant.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- DESIGNER Monsieur Luc SALLES élu de la Communauté de communes Grand Orb au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial au titre du SCOT

Vote POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 13

Objet : Terra Rural

Depuis sa création, la Communauté de communes a engagé une réflexion globale sur la nécessité de préservation et de soutien à l'agriculture. L'agriculture représente un volet fort et historique du développement économique, gage d'emplois, de cohésion sociale, d'entretien du paysage et d'aménagement équilibré du territoire. Le dernier recensement agricole de 2010 faisait ainsi état de 242 exploitations agricoles sur le territoire.

Aujourd'hui, Grand Orb doit cependant faire face à une problématique forte de déclin agricole :

- baisse du nombre d'exploitants agricoles : de 2000 à 2010, près de la moitié des exploitations ont disparu sur le territoire de Grand Orb ;
- déprise agricole avec la baisse des surfaces agricoles utiles et le risque d'enfrichement ;
- mise en difficulté des structures coopératives dont le nombre d'adhérents diminue ainsi que les volumes de production.

Grand Orb souhaite saisir l'opportunité de pouvoir fédérer et dynamiser son tissu agricole en candidatant à l'appel à projet régional Terra Rural afin de financer un programme ambitieux de redynamisation de l'agriculture sur 3 années (2017-2020). Ce projet se base sur les conclusions du projet de territoire et sur le diagnostic mené en concertation avec les différents partenaires agricoles (SAFER, coopératives) et les élus du groupe de travail agriculture issu de la commission développement économique.

Les trois volets opérationnels du programme sont :

- **Mener une politique d'intervention foncière de préservation/redéploiement des espaces agricoles** pour faciliter l'installation de jeunes agriculteurs dans une logique de partenariat et de soutien aux structures coopératives.
 - opération pilote de foncier relais : mise en bail par la collectivité d'une parcelle à un prix accessible pour des jeunes agriculteurs, à la condition d'adhérer à une coopérative du territoire
 - veille foncière, en lien avec la SAFER, afin d'étudier toutes les opportunités foncières du territoire et liens avec les partenaires agricoles qui feront le relais sur les porteurs de projet
- **Mener un projet de lutte contre la déprise agricole** en installant un éleveur ovin : préparer et faciliter l'installation d'un éleveur de brebis sur Villemagne l'Argentière qui ferait également pâturer son troupeau sur les 4 communes limitrophes (le causse de Bédarieux, La-Tour-sur-Orb, Le Pradal et Hérépian). L'objectif est d'entretenir les espaces naturels, agricoles, et les terrains enfrichés de manière écologique permettant ainsi de réduire les risques incendie et d'embâcle des rivières. La production de viande d'agneau pourra être distribuée dans les points de vente locaux (SICA, Intermarché Villemagne l'Argentière).

Il s'agira également de conforter les exploitations agricoles existantes se situant sur le périmètre d'action, afin ne pas créer de concurrence entre le futur berger et les exploitations d'élevage existantes.

- **Valorisation des producteurs et des produits locaux** : l'objectif est de communiquer sur l'activité agricole, encore trop méconnue du grand public. Il s'agit également de favoriser la consommation de produits locaux.
 - Cela passera par des actions régulières d'animation et de sensibilisation à l'agriculture et au respect de l'environnement (visites d'exploitations) ;
 - par la diffusion de supports de communication pédagogiques au grand public ;
 - par des manifestations ponctuelles autour de la mise en avant de l'agriculture locale (projet de départ en estive du troupeau de l'exploitation ovine de Villemagne l'Argentière, expérimentation d'organisation d'un repas constitué de produits locaux dans certaines cantines scolaires de Grand Orb, organisation d'une exposition culturelle avec des portraits d'agriculteurs).

Le projet sera mené en partenariat avec la Cave coopérative de vinification d'Hérépian, la Cave coopérative du Bousquet d'Orb, la SICA du Caroux. La Communauté de Communes travaillera en lien avec différentes institutions ayant une expertise agricole : le Parc naturel régional du Haut-Languedoc, la Chambre d'agriculture de l'Hérault, la SAFER. Un comité de pilotage réunissant ces différents acteurs sera constitué. Le montant de l'opération est estimé à 65 222 € HT, sur la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2020 (3 ans). Grâce au dispositif Terra Rural, l'opération pourra être financée à hauteur de 90% du montant hors taxe.

Il est proposé le plan de financement suivant :

	Dépenses HT	Recettes
Affectation poste développeur économique 1,5 jour par semaine soit 30% (Base de la moyenne des salaires du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017, base de 1607h/an)	42 839	
Frais de déplacement (base de 100 km/mois indemnisés à 0,32 €/km)	1 152	
Frais de communication	3 087	
Etudes juridiques	18 144	
FEADER (63% du HT)		41 090
Région/Département (27% du HT)		17 610
Autofinancement CCGO (subventions déduites)		6 522
TOTAL	65 222	65 222

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le plan de financement proposé
- D'autoriser le Président à déposer les demandes de subventions auprès de la Région au titre de l'appel à projet Terra Rural pour un montant total de 58 700 €.
- D'autoriser le Président à signer les pièces afférentes au dépôt du dossier de candidature.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE le plan de financement proposé
- AUTORISE le Président à déposer les demandes de subventions auprès de la Région au titre de l'appel à projet Terra Rural pour un montant total de 58 700 €
- AUTORISE le Président à signer les pièces afférentes au dépôt du dossier de candidature

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 14**Objet : Hérault Energies - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou thermiques**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la Loi relative à la transition énergétique,

Monsieur le Président expose :

HERAULT ENERGIES déploie, depuis 2016, sur tout le territoire de l'Hérault, un réseau public pour la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables. Les premières bornes ont été mises en service fin 2016. 50 bornes sont aujourd'hui en cours d'étude et de construction.

Dans ce contexte, le syndicat organise et coordonne un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou thermiques.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes GRAND ORB d'adhérer à ce groupement de commandes pour l'achat de deux véhicules électriques pour ses besoins propres,

Considérant le coût financier demandé pour les frais de fonctionnement du groupement à hauteur de 50 € par véhicule acheté avec un maximum de 200 €,

Considérant le montant de la subvention ESTE (fond de financement de la transition énergétique) à hauteur de 50 % du montant HT de l'achat,

Considérant le montant du bonus écologique à hauteur de 6 000 € par véhicule,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le Syndicat HERAULT ENERGIES entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte constitutif validé par le comité syndical d'HERAULT ENERGIES, du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques,
- D'autoriser le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés dont la Communauté de communes GRAND ORB sera partie prenante,
- D'approuver la participation financière de la Communauté de communes GRAND ORB établie conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
- D'autoriser Monsieur le Président ANTOINE MARTINEZ à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE l'acte constitutif validé par le comité syndical d'HERAULT ENERGIES, du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte constitutif validé par le comité syndical d'HERAULT ENERGIES, du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques,
- AUTORISE le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés dont la Communauté de communes GRAND ORB sera partie prenante,
- APPROUVE la participation financière de la Communauté de communes GRAND ORB établie conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
- AUTORISE Monsieur le Président ANTOINE MARTINEZ à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0



Acte constitutif

**Du groupement de commandes
Pour l'achat de véhicules
Electriques, hybrides rechargeables
Ou thermiques**

***APPROUVE LE
PAR LE COMITE SYNDICAL D'HERAULT ENERGIES
Délibération n°***

PREAMBULE

Dans le cadre de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2) ayant expressément autorisé les communes à transférer à l'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité visée à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales dont elles sont membres, la possibilité de mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, Hérault Energies a déployé à travers l'Hérault un réseau de bornes de recharge.

En outre, la loi relative à la transition énergétique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics acquièrent lors de tout renouvellement de leur parc auto au moins 20% de véhicules à faibles émissions.

Le regroupement des collectivités territoriales et leurs établissements publics, acheteuses de véhicules, doit ainsi, non seulement leur permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, mais aussi, de faciliter les actions de tous les membres du groupement de commandes en termes de développement durable et de mobilité propre en mettant à leur disposition un catalogue de véhicules.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER- OBJET

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement ») sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

ARTICLE 2. NATURE DES BESOINS VISES PAR LE PRESENT ACTE CONSTITUTIF

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- > Fourniture de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou thermiques pour les besoins propres de ses membres.
- > Services d'entretien

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens des articles 1, 3 et 5 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

ARTICLE 3. DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

3.1 Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Hérault (ci-après « le coordonnateur ») est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le décret 2016-360 relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

3.2. En pratique, le coordonnateur est ainsi chargé :

- > D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur en concertation avec les membres dans les conditions précisées à l'article 5 ci-après.
- > De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder, notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés.
- > D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres.
- > D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.
- > De signer et notifier les marchés et accords-cadres.
- > De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle.
- > De transmettre les accords-cadres aux membres pour exécution.
- > De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.
- > De gérer le précontentieux et le contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement.
- > De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés et accords-cadres en ce qui les concerne. Il transmet en tant que de besoin, les nouveaux prix de règlement résultant de l'application la clause de variation des prix en certifiant la validité des modalités de leur calcul, dans le cas où un prix révisable a été retenu.
- > De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à ce que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

ARTICLE 4. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

ARTICLE 5. MISSION DES MEMBRES

5.1. Les membres sont chargés :

- > De communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres.
- > D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution.
- > D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.
- > De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 ci-après.

5.2. Pour ce qui concerne la fourniture des véhicules, les membres et les candidats à l'adhésion au groupement s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne définition des caractéristiques des véhicules souhaités devant relever des accords-cadres et des marchés passés dans le cadre du groupement. À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, leur notifier une liste des véhicules envisagés en vue d'être inclus aux marchés et/ou accords-cadres à intervenir. À défaut de réponse écrite expresse dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur, et qui ne saurait être inférieur à un mois à compter de cette notification, les véhicules ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les véhicules ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non exclusif, la fourniture de véhicules hybrides, hybrides rechargeables ou thermiques.

ARTICLE 6. FRAIS DE FONCTIONNEMENT

6.1. La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération. Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres chaque année et dès lors que le membre devient partie aux marchés et/ou accords-cadres passés par le coordonnateur. La participation financière est versée par les membres dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de l'avis des sommes à payer établi par le coordonnateur.

Pour l'ensemble des membres, le montant de la participation ainsi que le montant minimal et maximal de cette participation est déterminé de la façon suivante :

- **véhicules légers et/ou utilitaires : 50 € par véhicule avec un plafond de 200 €**
- **deux roues (autres que vélos à assistance électrique) : 20 € par véhicule avec un plafond de 100 €**
- **vélos à assistance électrique : gratuit**

ARTICLE 7. DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement de commande, objet du présent acte constitutif, ayant pour objet un achat répétitif est institué à titre permanent.

ARTICLE 8. ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

L'adhésion au groupement est ouverte aux personnes morales visées à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

ACTE CONSTITUTIF

Le présent groupement est institué à titre permanent mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à expiration des accords-cadres et marchés en cours.

ARTICLE 8. MODIFICATION DU PRESENT ACTE CONSTITUTIF

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Fait à

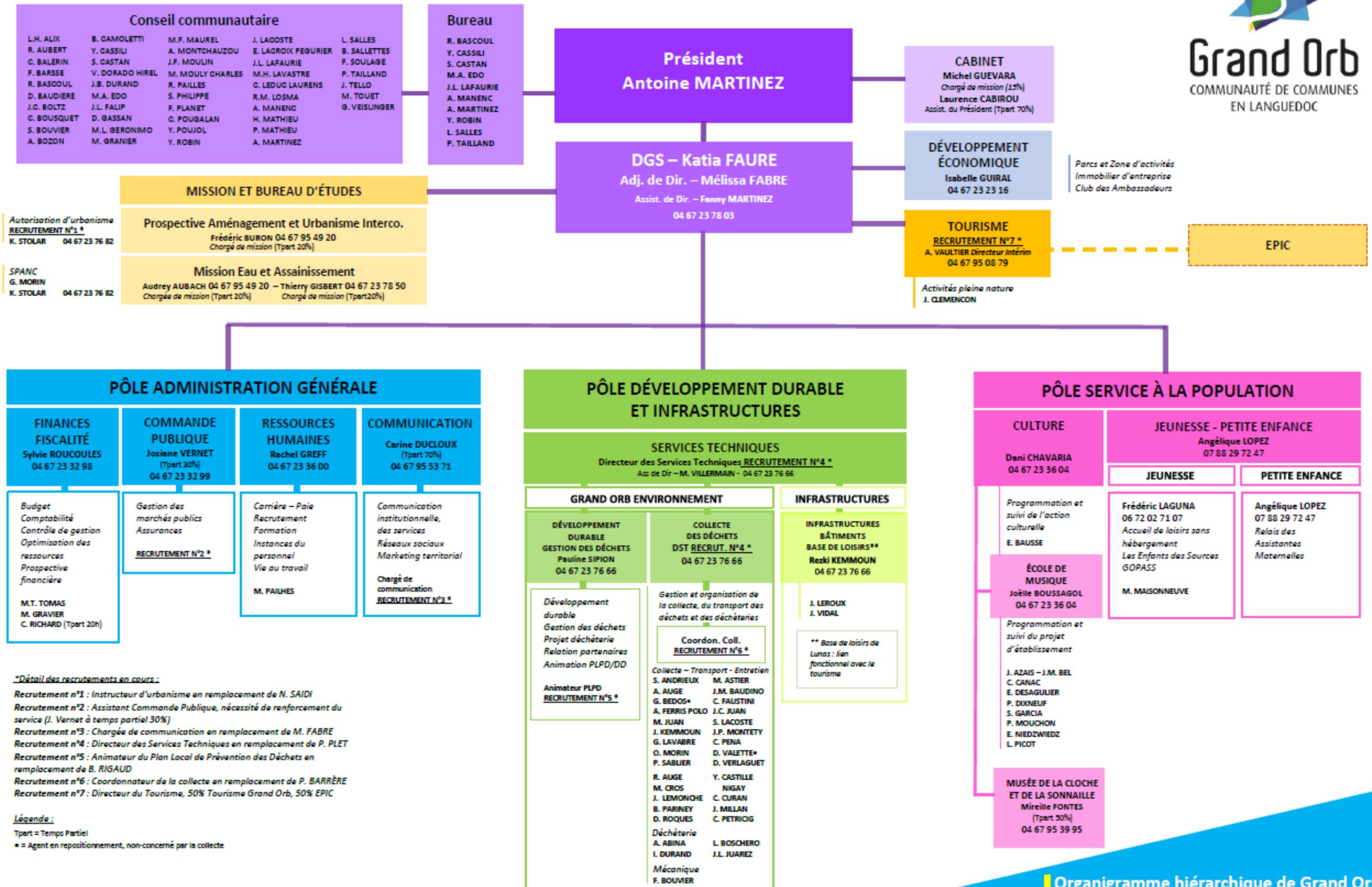
Le.....

– Le représentant du coordonnateur

– Le représentant de

Question n° 15

Objet : Organigramme



Question n° 16**Objet : Régime indemnitaire – Régularisation**

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique territoriale et à diverses mesures d'ordre statutaire,

Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 modifié relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le Décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002, modifié par le décret N° 2013-662 du 23 juillet 2013,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2002,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 30 novembre 1988 modifié fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité Administrative de Technicité,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité Administrative de Technicité,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service allouée aux Ingénieurs des Ponts et Chaussée et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement, modifié par le décret n° 2014-1404 du 26 novembre 2014

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service, modifié par l'arrêté du 31 mars 2011,

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988, relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des Collectivités Territoriales et des Établissements Publics Locaux assimilés,

Vu l'avis du Comité technique du 18 avril 2017,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer, dans les limites réglementaires, la nature, les conditions d'attributions et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la communauté de communes,

Considérant la mise en œuvre de l'organigramme Grand Orb,

Considérant que la délibération n° 2017/19 du 29 mars 2017, concernant la mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, engendre la disparition de certaines primes et indemnités, il convient d'annuler la délibération n° 2016/10 du 23 mars 2016 pour la remplacer par la présente délibération, afin de permettre le versement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois exclus de l'application du RIFSEEP (cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique) et les cadres d'emplois en attente de la parution des décrets pour l'application du RIFSEEP (cadres d'emplois de la filière technique, cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants).

Le Président propose :

D'instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.

Le Président fixe :

- la nature des éléments indemnitaires
- leurs conditions d'attribution (bénéficiaires, périodicité, critères éventuels de modulation du montant individuel...)
- leur taux moyen
- les crédits ouverts pour lesquels seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus

Indications des principaux éléments indemnitaires pouvant être attribués par filière :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

FILIERE TECHNIQUE

1. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
2. Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
3. Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
4. Prime de service et de rendement (PSR)
5. Indemnité spécifique de service (ISS)

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Indemnité forfaitaire de représentation, de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants

PRIMES SPECIFIQUES

1. Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
2. Indemnité horaire pour travail normal de nuit
3. Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

Le montant individuel du régime indemnitaire peut être versé selon la prime, mensuellement ou annuellement.

Les taux retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

Le régime indemnitaire peut être modulé à la hausse ou à la baisse en fonction du poste occupé, selon la classification dans la grille des emplois propres à la collectivité et des résultats de l'évaluation, ainsi qu'en fonction des crédits budgétaires.

Conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

✓ Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Il est proposé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois
Administrative	Adjoints Administratifs Rédacteurs
Technique	Adjoints Techniques Agents de Maîtrise Techniciens

✓ Indemnités d'Exercice de Missions des Préfectures

Il est proposé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité d'Exercice de missions des Préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

	GRADES	Effectif	Montants moyens de référence en €	TAUX MAXIMAL POSSIBLE*	Crédit Global En €
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique dont contractuels	25	1 143	3	85 725
	Adj. Technique Principal. 2ème classe	9	1 204	3	32 508
	Agent de maitrise Principal	2	1 204	3	7 224

***Le coefficient de répartition entre les agents peut varier de 0 à 3**

✓ **Indemnité d'Administration et de Technicité**

Le montant de référence annuel de cette prime diffère selon le grade de l'agent, et varie en fonction de l'augmentation du traitement des fonctionnaires.

Le montant maximum de l'enveloppe de l'IAT est calculé pour chaque grade, en multipliant ce montant de référence par le coefficient multiplicateur d'ajustement choisi pour chaque grade (maximum 8) et par le nombre d'agents de ce grade.

Il convient de définir le coefficient multiplicateur affecté à chaque grade (maximum 8) et l'autorité territoriale détermine ensuite le coefficient individuel d'attribution en fonction de la classification dans la grille des emplois du poste occupé par chaque agent.

Il est proposé de choisir pour les grades ci-après, les coefficients multiplicateurs suivants :

	GRADES	Effectif	Montants moyens de référence en €	COEFFICIENT MAXIMAL POSSIBLE*	Crédit Global En €
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique Dont contractuels	25	451.97	8	90 394
	Adj. Technique PP 2ème	9	472.48	8	34 019
	Agt de maitrise PP	2	492.99	8	7 887

***Le coefficient de répartition entre les agents peut varier de 0 à 8**

✓ **Prime de Service et de Rendement**

Il est proposé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, la Prime de Service et de rendement aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Effectif	Montant annuel de base * en €	Crédit Global en €
Technique	Ingénieur Principal	2	2 817*	5 634
	Ingénieur	1	1 659*	3 318
	Technicien PP 1 ^{ère} classe	1	1 400*	2 800
	Technicien PP 2 ^{ème} classe	1	1 330*	2 660
	Technicien	2	1 010	2 020

*Le coefficient de répartition entre les agents peut varier de 0 à 2

✓ **Indemnité Spécifique de Service**

Il est décidé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Spécifique de Service aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grades	Coefficient du grade	Montant annuel de référence	Coefficient de modulation en %	Montant annuel maxi individuel
	Montant annuel de référence pour tous les grades exceptés les ingénieurs hors classe : 361.90 €				
Technique	Ingénieur PP à partir du 6 ^{ème} éch. >5 ans d'ancienneté dans le grade	51	18 457	122.5	22 610
	Ingénieur PP (jusqu'au 5 ^{ème} éch.) Ingénieur PP à partir du 6 ^{ème} échelon <à 5 ans d'ancienneté	43	15 561		19 063
	Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	33	11 942	115	13 733
	Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	28	10 133		11 653
	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	18	6 514	110	7 166
	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	16	5 790		6 370
	Technicien	12	4 343		4 777

✓ **Indemnité forfaitaire de représentation, de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants**

Filière	Grade	Montant annuel de référence en €	COEFFICIENT NT MAXIMAL POSSIBLE*	Montant annuel maxi individuel en €
Sanitaire et Sociale	Educateur	950	7	6 650

*Le coefficient de répartition entre les agents peut varier de 0 à 7.

✓ PRIMES SPECIFIQUES

1 Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

15 % du traitement brut (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris)

2 Indemnité horaire pour travail normal de nuit

Taux 0.17 € par heure pour toute heure accomplie entre 21 heures et 6 heures du matin dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

3 Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

Taux 0.74 € par heure pour toute heure accomplie le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Attributions individuelles :

Conformément au décret n°91-875, l'autorité territoriale fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles en fonction notamment des critères suivants :

- la manière de servir, appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle,
- les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- l'expérience professionnelle,
- la disponibilité, l'assiduité,
- l'assujettissement à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression :

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité quelle qu'elle soit (maladie, maternité, grève, etc.)

Les primes et indemnités cesseront d'être versées à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion).

Vu l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le régime indemnitaire ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant des primes et indemnités versées aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE le régime indemnitaire ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant des primes et indemnités
- VALIDE l'inscription des crédits correspondants au budget.

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 17

Objet : Recrutement emplois saisonniers - autorisation donnée au Président à signer

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonnier d'activité au sein des différents services de Grand Orb, il y a lieu de créer 15 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité de :

- 2 maîtres-nageurs sauveteurs pour la Base de Loisir de Lunas
- 3 Agents ayant le *brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique* pour surveiller la baignade à la base de loisirs de LUNAS
- 8 Agents de collecte et employés polyvalents pour le Service Environnement
- 2 Agents d'accueil au musée de la cloche et de la sonnaile à Hérépian, à temps non complet (25H/semaine)

Soit 13 emplois à temps complet et 2 emplois à temps incomplet à raison de 25 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer 15 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité (13 à temps complet, 2 à temps incomplet/25 H/semaine) :
 - 2 Maîtres-nageurs sauveteurs pour la base de loisirs de Lunas,
 - 3 Agents ayant le brevet national de sécurité et sauvetage aquatique pour la base de loisirs de Lunas,
 - 8 Agents pour la collecte et employés polyvalents pour le Service Environnement,
 - 2 Agents d'accueil pour le musée de la cloche et de la sonnaile à Hérépian.
- De valider la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des :
 - Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives 8^e échelon IB 475 IM 413 (Maîtres-nageurs sauveteurs),
 - Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives 4^e échelon IB 389 IM 356 pour les agents ayant le BNSSA,
 - Adjoint Technique 1^{er} échelon IB 347 IM 325 pour les agents de collecte et employés polyvalents,
 - Agent administratif 1^{er} échelon IB 347 IM 325 pour les agents d'accueil.
- De valider que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur les budgets correspondants
- D'autoriser Le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- VALIDE la création de 15 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité (13 à temps complet, 2 à temps incomplet/25 H/semaine) :
 - o 2 Maîtres-nageurs sauveteurs pour la base de loisirs de Lunas,
 - o 3 Agents ayant le brevet national de sécurité et sauvetage aquatique pour la base de loisirs de Lunas,
 - o 8 Agents pour la collecte et employés polyvalents pour le Service Environnement,
 - o 2 Agents d'accueil pour le musée de la cloche et de la sonnaile à Hérépian.

- VALIDE la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des :
 - o Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives 8^e échelon IB 475 IM 413 (Maîtres-nageurs sauveteurs),
 - o Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives 4^e échelon IB 389 IM 356 pour les agents ayant le BNSSA,
 - o Adjoint Technique 1er échelon IB 347 IM 325 pour les agents de collecte et employés polyvalents,
 - o Agent administratif 1er échelon IB 347 IM 325 pour les agents d'accueil.

- VALIDE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur les budgets correspondants

- AUTORISE Le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 18**Objet : Validation des statuts du syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron**

Monsieur le Président rappelle que, par arrêté préfectoral 2016-I-1373 du 30 décembre 2016 relatif à la composition du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, le préfet de l'Hérault a intégré la prise de compétence « mise en œuvre du contrat de rivière Orb notamment coordination, animation, information, facilitation et conseil dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, dans le bassin versant Orb et Libron » par l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du territoire, à l'exception de la Domitienne.

Par délibération du 17 mars 2017, le comité syndical du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron validait les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.

Par délibération du 29 mars 2017, le conseil communautaire de la communauté de communes la Domitienne prenait la compétence « mise en œuvre du contrat de rivière Orb notamment coordination, animation, information, facilitation et conseil dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, dans le bassin versant Orb et Libron ».

Cette décision implique, par mécanisme de délégation substitution, la substitution des communes de Cazouls les Béziers, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureillan, Montady et Vendres par la communauté de communes la Domitienne.

Les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron sont annexés à la présente délibération.

Il vous est proposé :

- De valider les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- VALIDE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'ORB ET DU LIBRON

TITRE I : OBJET

ARTICLE 1

Objet du syndicat

Outre son objet initial de mise en œuvre du contrat de rivière Orb, le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron, a pour objet de faciliter, dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements situés dans son périmètre d'action - bassin versant de l'Orb et du Libron -, qu'elles soient membres ou non du Syndicat Mixte, ceci dans le but d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'action publique.

Pour cela, il assure un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil.

ARTICLE 2

Le Syndicat est mis en place pour une durée illimitée.

ARTICLE 3

Le siège du syndicat est fixé à BÉZIERS, Domaine de Bayssan.

TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 4 : Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 47 membres :

- **18 conseillers départementaux** : dont les conseillers départementaux des 8 cantons de la vallée de l'Orb et du Libron : AGDE, BÉZIERS I, II, III, CAZOULS-LES BEZIERS, CLERMONT L'HERAULT, PEZENAS, SAINT-PONS-DE-THOMIÈRES.
- **29 représentants des EPCI du Territoire** :

Pour l'élection de ses représentants, le choix de l'organe délibérant de chaque EPCI pourra porter sur ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

EPCI	REPRESENTANTS
COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS LARZAC	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES MINERVOIS ST PONAIS ORB JAUR	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD HERAULT	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS DE LACAUNE HAUT LANGUEDOC	1
COMMUNUTE DE COMMUNES DES AVANT MONTS	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE	2
COMMUNUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE	2
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE	9

ARTICLE 5 : durée des mandats

La durée des fonctions des membres du comité syndical suit le même sort que celui des membres de l'assemblée au sein de laquelle ils sont élus et qu'ils représentent.

ARTICLE 6 : fonctionnement du comité syndical

Le comité syndical élit son président ; après chaque renouvellement des représentants du conseil départemental et des EPCI et communes. Si après un tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu de majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le comité syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat.

Il vote le budget et approuve les comptes.

Seul le comité est compétent pour délibérer sur les points suivants :

- modifications aux conditions statutaires initiales,
- budget et décisions modificatives, compte administratif,
- acceptation des dons et legs,
- engagements financiers hors budget.

Le comité se réunit au moins une fois par semestre.

Il est tenu procès-verbal des délibérations du comité syndical. Les délibérations sont signées par le président et copies sont adressées au Préfet du département de l'Hérault.

Le président prépare, exécute les décisions du comité syndical et convoque le comité à la demande du tiers au moins des membres du comité. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Si le Quorum n'est pas atteint, le comité se réunit dans les quinze jours et peut délibérer valablement quel que soit le nombre de délégués présents.

Les conditions de validité des délibérations du comité du syndicat, de celles du bureau procédant par délégation du comité, les dispositions relatives à la tenue des séances, sont celles que fixe le chapitre I du titre II du livre premier de la deuxième partie du C.G.C.T.

ARTICLE 7 : Bureau syndical

Le bureau syndical est composé du président et de 3 vices présidents.

Les membres du bureau sont élus dans les mêmes conditions que le Président du Comité syndical.

ARTICLE 8 : Fonctionnement du Bureau Syndical

Le comité peut déléguer au Président et/ou au bureau, une partie de ses attributions en ce qui concerne l'administration et la gestion, par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe la limite, conformément aux articles L5211-9 et suivants du code général des collectivités territoriales. Le président peut déléguer aux membres du bureau une partie de ses attributions.

Le bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'exercice de ses attributions et rend compte au comité syndical de ses travaux.

ARTICLE 9 : Budget du Syndicat

Le Syndicat Mixte établit annuellement un budget.

Une fois les subventions déduites, la répartition entre les membres du SMVOL est la suivante :

Département : 40%.

EPCI : 60%.

La contribution des EPCI est répartie comme suit :

EPCI	%
COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS LARZAC	0.19
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB	15.48
COMMUNAUTE DE COMMUNES MINERVOIS ST PONAIS ORB JAUR	5.43
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD HERAULT	7.78
COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS DE LACAUNE HAUT LANGUEDOC	0.72
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE	8.22
COMMUNUTE DE COMMUNES DES AVANT MONTS	8.45
COMMUNUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE	2.55
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE	51.18

Préalablement au vote du budget, toute évolution supérieure à 4 % du montant des contributions devra être approuvée par un vote à la majorité de 85% des suffrages exprimés.

ARTICLE 10 : Comptabilité

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au Syndicat.

TITRE III : MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION

ARTICLE 11 : modification des statuts

Les modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat sont décidées par le comité syndical.

La délibération du comité est notifiée à ses membres.

Les assemblées délibérantes disposent, conformément aux articles L.5211-17 et L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, d'un délai de trois mois à compter de la notification pour délibérer. Au-delà de cette durée, la décision des membres sera réputée favorable.

La décision de modification est prise par l'autorité qualifiée, lorsqu'elle aura constaté que 2/3 des membres du syndicat aura délibéré favorablement à la modification proposée.

ARTICLE 12 : Dissolution du Syndicat

A la dissolution du Syndicat, l'actif ou le passif est partagé entre les collectivités associées au prorata des contributions apportées pendant la vie syndicale, ou ré - affectées à toute nouvelle structure reprenant les compétences du Syndicat Mixte.

Question n° 19**Objet : Subvention aux événements associatifs 2017 du territoire intercommunal**

Conformément à la délibération ci-avant, la Communauté de communes Grand Orb a récemment été saisie de diverses demandes de subventions pour permettre la réalisation, sur 2017, de manifestations qui présentent un « intérêt communautaire ».

Après instruction de ces demandes en commission, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder les subventions, selon les modalités et sous les conditions suivantes :

Evénement / association	Nature de l'évènement	Montant de la subvention en €
Association « Lou Récantou »	Estivale des petits métiers Le 30 juillet 2017	300 €
Association « Taill'Aventure »	Financement équipe Grand Orb raid Sup'Elec Du 16 au 21 avril 2017	780 €
Association « Club Athlétique Bédarieux Grand Orb Rugby »	Tournoi jeunes « Challenge Palmade » Le 8 mai 2017	1 000 €
Association « Aérodrome de Bédarieux et la Tour sur Orb »	Traditionnelle « fête des causses et de l'aérodrome » Le 23 et 24 juillet 2017	750 €
Association « 6666 occitane »	Grand Raid « 6666 Occitane » Le 4 et 5 juin 2017	500 €
Association Bousquet Bédarieux Volley-Ball	Tournoi « smashy des écoles »	300 €
Total des Subventions		3 630 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE les subventions aux événements associatifs énoncées ci-dessus

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

QUESTIONS DIVERSES

Marie-Line GERONIMO souhaite revenir sur la menace de fermeture qui pèse sur le centre UGECAM Alexandre JOLLIEN de Lamalou les Bains et sur la Maison d'accueil spécialisée de Combes qui dépend de la même direction. Elle rappelle que si l'UGECAM en Région est globalement en bonne santé financièrement, l'unité de Lamalou les Bains est déficitaire et souffre de problèmes de management (départ de la directrice, aujourd'hui remplacée par un directeur intérimaire M. LEGER), et d'un déficit de médecins. De ce fait cette unité et la Maison d'accueil de Combes qui en dépend, seraient menacées à court terme de fermeture et de délocalisation. Elle rappelle que 150 emplois sont ainsi menacés et que ce sont 75 lits qui disparaîtraient, mettant des familles locales en difficultés. Elle souhaite que les élus de la Communauté de communes mettent en place une action forte pour empêcher cette délocalisation.

Philippe TAILLAND n'a pas la même analyse de la situation, ni tout à fait les mêmes informations. Il a rencontré Le Directeur de l'UGECAM Région, M. PICARD, ainsi que le Président M. ETIENNE. Les deux auraient été moins alarmistes, disant que rien n'était décidé à ce jour, que les choses dépendraient également du résultat des élections présidentielles et législatives notamment. Il pense qu'il faut cependant envisager dès à présent comment palier cette délocalisation, certains lits pourraient passer par exemple à la clinique STER. Il ne faut pas être défaitiste, il donne l'exemple de la chaîne thermique du soleil qui manquait de médecins, la mairie de Lamalou les Bains s'est mobilisée et les médecins ont été trouvés.

Marie-Line GERONIMO estime que l'on est naïf si l'on s'en tient aux déclarations du Directeur et du Président. Elle redemande la mise en place d'actions fortes, médiatiques notamment.

Claudine BOUSQUET dit avoir rencontré le directeur intérimaire, M. LEGER, qui semble en passe de résoudre le problème de management, ce qui irait dans le sens d'un maintien du service.

Jean-Claude ROUQUAYROL s'étonne des différents « sons de cloche » et du fait que les élus concernés ne travaillent pas ensemble.

Antoine MARTINEZ rappelle qu'une rencontre a été faite avec tous les protagonistes (Agence Régionale de la Santé, Directeur et Président UGECAM, Préfecture...) et que toutes ces instances savent que les élus sont prêts à se battre ensemble.

Aurélien MANENC propose de répondre à la demande de Marie-Line GERONIMO et de créer un groupe d'action en faveur du maintien de l'unité UGECAM de Lamalou/Combes.

Antoine MARTINEZ donne son accord. Le groupe sera formé de lui-même, Marie-Line GERONIMO, Aurélien MANENC, Marie-Aline EDO et Philippe TAILLAND. Une première réunion est fixée lundi 24 avril 2017, à 10h00, en mairie de Bédarieux.